

Article 1 : Le Comité de Direction, composé des membres dirigeants de EXPATRIÉS TRIATHLON, administre et assure le bon fonctionnement du club. Il prend toute décision relative au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif ou au suivi des athlètes, à la recherche des partenaires. Il prend toute décision utile pour veiller à l'image de EXPATRIÉS – International Triathlon club of Paris.

Article 2 : Le montant des cotisations est fixé par le Comité de Direction. Aucune cotisation ne sera remboursée. Les Licences courent du 1er octobre au 31 septembre. Tout membre qui n'aura pas renouvelé sa licence avant cette date se verra refuser l'entrée aux divers entraînements du club. Les renouvellements de licence doivent arriver au secrétariat du club avant le 1 décembre au plus tard ; tout renouvellement reçu après le 1 décembre sera sanctionné par une pénalité de 20 € (vingt euros), exigée par la F.F.TRI.

Article 3 : Le port de la tenue du club est obligatoire lors de toutes les compétitions labellisées FFTRI.

Article 4 : Tout athlète participant à une compétition doit se conformer au règlement de compétition du lieu de l'épreuve et se soumettre au corps arbitral.

Article 5 : Les athlètes adhérant à l'association s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants qui pourraient nuire à leur santé et/ou à l'image de EXPATRIÉS TRIATHLON

Article 6 : Les triathlètes, lors des sorties vélo, doivent respecter scrupuleusement le code de la route et rouler dans le respect des autres usagers de la voie publique. Tout comportement dangereux à l'égard du groupe ou des autres usagers, ou tout manquement au respect du code de la route, pourra être sanctionnée si cela est nécessaire.

Article 7 : Les athlètes sont responsables pour l'inscription aux compétitions au cours de la saison. Pour tous compétitions ou événements organisés par le club, tous coûts associés (ex: les frais d'adhésions, de transports et/ou de hôtels) doivent être réglés avant la date de celui-ci, et peut inclure un supplément administratif. Les athlètes seront responsables des coûts pour tout engagement pris (ou de se faire remplacer par un autre participant).

Article 8 : Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas le présent règlement, le Comité de Direction se réserve le droit de prendre des sanctions à son encontre, ou de l'exclure définitivement du club.

Article 9 : Les entraîneurs référents sont en mesure d'annuler ou de modifier une séance d'entraînement si les conditions météorologiques le nécessitent.

Article 10 : Le présent règlement pourra être modifié à tout moment à la libre appréciation du Comité de Direction.

Article 1 : The Comité de Direction consisting of the managers of EXPATRIÉS TRIATHLON, manages and ensures the smooth running of the club. It takes all decisions relating to the conduct of the season, sports training and monitoring of athletes, as well as sponsors. It takes all necessary decisions to ensure the image of EXPATRIÉS – International Triathlon club of Paris.

Article 2 : Membership fees are determined by the Comité de Direction. No fee will be refunded. Membership runs from October 1 to September 31. Any member who has not renewed their license after that date may be denied entry to certain training sessions. License renewals must arrive at the club office by 1 December at the latest- all renewals received after this date should include a surcharge of € 20 (twenty euros), required by FFTRI.

Article 3 : The wearing of club kit is mandatory for all FFTRI competitions.

Article 4 : Any athlete participating in a competition must comply with the competition rules of the event and the regulating body.

Article 5: Athletes joining the association promise not to resort to the use of performance-enhancing drugs or substances that could harm their health and / or the image EXPATRIÉS TRIATHLON

Article 6 : All triathletes, during bike rides, must respect the rules of the road and cycle respecting other road users and the environment. Any dangerous behaviour towards themselves, other cyclists, or any disrespect of the road rules, may lead to sanctions.

Article 7 : Athletes are responsible for their own registration to competitions during the season. For all competitions and events organized by the club, all associated costs (eg registration fees, transportation and / or hotels) must be settled before the date thereof, and may include an administrative fee. Athletes will be responsible for all costs once they engage themselves to the event (they are responsible to replace themselves by another participant if necessary).

Article 8 : In the event that a member does not respect these rules, the Comité de Direction reserves the right to sanction them and/or exclude them from any club activities.

Article 9 : Training session leaders may cancel/change any training session if weather or training conditions dictate.

Article 10 : These rules may be modified at any moment by the Comité de Direction.